



Objet : Annulation d'une subvention pour surcharge foncière et octroi d'une nouvelle subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création en construction neuve de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2006-06-10 du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Président et au Bureau communautaire ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Lors de sa séance du 6 décembre 2013, le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une subvention pour surcharge foncière pour l'opération baptisée « Saint Médéric » et située au 15 rue de l'Orient à Versailles.

Cette subvention, d'une valeur de 125 000 €, fut attribuée sur la base de la programmation des logements décidée à l'époque : 5 PLS et 10 PLUS.

La direction départementale des territoires des Yvelines a demandé à Versailles Habitat de revoir la programmation de l'opération afin de la mettre en cohérence avec le PLH de Versailles Grand Parc. Aussi, 5 logements initialement prévus en PLS seront finalement financés en PLAI.

Cette modification implique des changements dans le plan de financement du projet. A cet effet, Versailles Habitat a soumis à Versailles Grand Parc, le 18 juillet 2014, une nouvelle demande de subvention pour surcharge foncière pour l'opération située au 15 rue de l'Orient, sur la base de la nouvelle programmation : 10 PLUS et 5 PLAI.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	15 rue de l'Orient	Versailles	15				5	10		150 000 €

DÉCIDE:

- 1) d'annuler l'octroi de la subvention pour surcharge foncière de 125 000 € accordée lors du Bureau du 6 décembre 2013 pour l'opération du 15 rue de l'Orient à Versailles ;
- 2) de verser une subvention de 150 000 € (15 X 10000 €) à Versailles Habitat pour la réalisation en construction neuve de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés au 15 rue de l'Orient à Versailles ;
- 3) que les crédits seront inscrits au budget lors de l'ouverture du chantier sur le chapitre 204.: « Subvention d'investissement », nature 204182 : « Subvention d'équipement sur des bâtiments aux autres organismes de droit public », fonction 70 : « Habitat » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 18 SEP. 2014



Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

